



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MERCREDI 25 JUN 2025

### PROCES-VERBAL PUBLIC

Présidence de Monsieur GUIHARD Albert, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, J.L.FEUILLAS, B.DEBARRE, I.GAUTIER, S.PINTE, S.SOLBIAC, M.H. BUSSON, F.HERSEMEULE, R.MARTIN-COURTIGNE, P.FRIOT, A.LESTEL, AM.LEMAIRE, JY.SIBETH, M. DUBOIS.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme HERVET a donné pouvoir à Mme GAUTIER, Mr FORGERON a donné pouvoir à Mr FRIOT, Mr HANSEN a donné pouvoir à Mr GUIHARD,

Absents excusés : Mme HAMON, Mme RIAUD.

Absents non excusés : Néant

À 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2025 sera approuvé à la prochaine séance.

Pierre FRIOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## Affaires Générales

### 1. Jurés d'assises 2026 – Tirage au sort

Présents : -/-		Votants : -/-	
POUR : -/-	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,*

Par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2025 et en application de la loi et du Code de Procédure Pénale, Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique nous demande de bien vouloir procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de la Loire Atlantique, en 2026.

Il convient d'établir la liste préparatoire des personnes tirées au sort pour la commune au nombre de 3 jurés (soit 9 jurés, le nombre devant être tiré au triple). Seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 peuvent figurer sur la liste (donc nées avant le 31/12/2002).

Il est proposé au conseil municipal de procéder au tirage au sort et d'établir la liste préparatoire à communiquer aux services préfectoraux.

### 2. Composition du conseil communautaire de Redon Agglomération – Renouvellement – Approbation

Présents : 14		Votants : 17	
POUR : 01	CONTRE : 12	ABSTENTION : 04	

*Point présenté après le point 3 de l'ordre du jour.*

*Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,*

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31.10.2025 suite aux délibérations des communes membres de Redon Agglomération prises au plus tard le 31 août 2025 concernant la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- Soit en application du droit commun
- Soit en application d'un accord local.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- Ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de Redon Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de Redon Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de Redon Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour Redon Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire (seule répartition possible pour augmenter le nombre de sièges). Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires suppléants</b>
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	

LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
<b>TOTAL des sièges répartis</b>	<b>62</b>	<b>13</b>

Le bureau municipal du 18 juin 2025 n'a pas émis un avis unanime sur cette proposition.

Des éléments de synthèse des diverses possibilités ont été transmises aux élus avant la séance. Mr Hersemeule reprend les deux solutions légales (accord local ou droit commun) dont l'une n'était pas représentative de la commune par rapport au nombre d'habitants qui descendait à 60% dans l'accord local et l'autre défavorisait 3 communes. Néanmoins, il est logique que cette proposition (accord local), et seulement elle, soit présentée par Redon Agglomération car elle ne défavorise que notre commune et non trois comme le prévoyait l'autre proposition.

La commune perdrait ainsi un siège mais cela n'impacte pas la possibilité d'être présent et représentatif lors des commissions. Le Maire confirme qu'on peut participer et impulser sans être conseiller communautaire.

Mr Feuillas expose sa vision différente et explique la méthode de calcul de répartition des postes qui attribue le droit à un poste à toutes les communes qui n'en ont pas. A partir de là, le choix doit se faire entre l'accord local tel que présenté par Redon Agglomération et l'application du droit commun.

Mr Feuillas indique que Redon Agglomération a fait un choix d'office en écartant la solution de droit commun.

Malgré tout, au vu des conditions énoncées relatives à la majorité qualifiée, un avis défavorable de la commune ne permettra pas de remettre réellement en cause la proposition faite par Redon Agglomération.

Les membres sont partagés sur le fait de donner un avis défavorable ou favorable en raison de l'impact que cela peut avoir ou non sur la position de la commune au sein de l'EPCI et également de la façon peu démocratique dont les possibilités ont été présentées aux communes avant le projet de délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'accord local fixant à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de Redon Agglomération et leur répartition telle que proposée ci-dessus.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, de donner à 12 voix pour, 01 voix contre et 04 abstentions un avis défavorable à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération, réparti comme suit :**

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
<b>TOTAL des sièges répartis</b>	<b>62</b>	<b>13</b>

- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

-----

### **3. Gestes de cordialité envers les citoyens - Approbation**

Présents : 13		Votants : 16	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport d'Isabelle GAUTIER, Adjointe aux Affaires Sociales,*

Lors du dernier Conseil d'administration du CCAS, les membres ont proposé de mettre en place une action envers les Nicolasiens fêtant leurs 100 ans. Ce geste de cordialité dont la forme reste à déterminer pourrait être pris en charge par la commune.

Pour information, une personne a eu 100 ans en 2025. Pour l'année 2026, une personne fêtera ses 100 ans.

Le conseil d'administration du CCAS du 27 mai 2025 et le bureau municipal du 18 juin 2025 ont donné un avis favorable. Le Bureau municipal a proposé de concrétiser cette action par la remise d'un bouquet de fleurs ou d'un cadeau.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place cette action envers les Nicolasiens et d'approuver la façon proposée de concrétiser cette action.

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver la mise en place d'un geste de cordialité envers les Nicolasiens fêtant leurs 100 ans,**
- **Dire que l'action suivante sera faite à cette occasion : remise d'un bouquet de fleurs ou d'un cadeau**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget principal,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Arrivée de Mr Feuillas à 19h10.**

## **Culture et vie associative**

### **4. Convention d'occupation des locaux – Le Grand Pas – Approbation et autorisation de signature**

Présents : 14	Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

*Rapport de Rose MARTIN-COURTIGNE, Conseillère municipale,*

Afin de permettre à l'association « Le Grand Pas » d'exercer ses activités de créations artistiques, il convient de formaliser une convention de mise à disposition des locaux que la commune consent à lui prêter selon des modalités définies d'un commun accord avec l'association.

Le projet de convention joint prévoit, entre autres modalités, l'activité exercée (création, production et diffusion de contenus culturels), le lieu d'exercice (12 place Tabago) les conditions d'utilisation et précise la somme due par l'association (150 € par mois au titre des charges prévisionnelles).

Le bureau municipal du 18 juin 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « Le Grand Pas » aux conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Approuver la convention à intervenir avec l'association « Le Grand Pas » selon les conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

## **5. Règlement intérieur – Espace socioculturel Pierre Etrillard - Approbation**

Présents : 14	Votants : 17	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 01 (Mme Busson)

*Rapport de Rose MARTIN-COURTIGNE, Conseillère municipale,*

L'espace socioculturel Pierre Etrillard peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, culturelles, professionnelles ou familiales.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. La municipalité se réserve également le droit de refuser une location ou une mise à disposition pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les modalités d'utilisation de cette salle doivent être définies afin que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales.

Le bureau municipal du 18 juin 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'espace socioculturel Pierre Etrillard aux conditions exposées ci-dessus et annexé à la présente.

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 voix pour et 01 abstention (Mme BUSSON) d':**

- **Approuver le règlement intérieur de l'espace socioculturel Pierre Etrillard selon les conditions exposées ci-dessus et annexé à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

## **Ressources Humaines**

### **6. Création de postes permanents - Approbation**

Présents : 14	Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

*Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Education - Enfance – Jeunesse,*

Suite au départ à la retraite d'un agent au grade d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un recrutement a eu lieu pour remplacer cet agent. La personne recrutée ayant un grade différent, il est donc nécessaire de procéder à la création du poste correspondant à compter du 25 août 2025.

Le poste concerné est un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet.

La commission ressources humaines du 13 mars 2025 et le bureau municipal du 18 juin 2025 ont donné un avis favorable.

Suite à l'avancement d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, il est nécessaire de procéder à la création du poste correspondant à compter du 25 août 2025. La commission ressources humaines du 3 décembre 2024 et le bureau municipal du 18 juin 2025 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter ces décisions et de procéder aux démarches nécessaires à leur réalisation.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver la création d'un poste permanent d'ATSEM principale de 2ème classe à temps non complet à compter du 25 août 2025 telle que présentée ci-dessus,**
- **Approuver la création d'un poste permanent d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 25 août 2025 telle que présentée ci-dessus,**
- **Modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

-----

### **7. Suppression de postes permanents - Approbation**

Présents : 14		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Education - Enfance – Jeunesse,*

Suite au départ à la retraite d'un agent au grade d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, il est nécessaire de procéder à la suppression du poste correspondant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. La commission ressources humaines du 13 mars 2025 et le bureau municipal du 18 juin 2025 ont donné un avis favorable.

Egalement, suite à l'avancement d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et à la création du poste correspondant à la précédente délibération de cette séance, il est nécessaire de procéder à la suppression du poste d'adjoint du patrimoine à temps complet antérieurement occupé par cet agent à compter du 25 août 2025.

La commission ressources humaines du 3 décembre 2024 et le bureau municipal du 18 juin 2025 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter ces décisions et de procéder aux démarches nécessaires à leur réalisation.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver la suppression d'un poste permanent d'ATSEM principale de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2025 telle que présentée ci-dessus,**
  - **Approuver la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 25 août 2025,**
  - **Modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
  - **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**
-

**8. Tableau des effectifs – Mise à jour - Approbation**

Présents : 14		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Education - Enfance – Jeunesse,

Suite aux créations et suppressions de postes vues précédemment, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs actualisé au 25 août 2025 se présente comme suit :

**Poste sur emplois permanents (31 agents soit 25.16 ETP)**

POSTE				AGENT	
Grade	Catégorie	Durée Hebdo	ETP	Poste vacant	Statut
<b>Titulaire à durée indéterminée</b>					
<b>Cadre d'emplois des Attachés</b>					
<b>Grade des Attachés principaux : 1 emploi</b>					
Directrice Générale des Services	A	35	1,00	non	Titulaire
<b>Grade des Attachés : 1 emploi</b>					
Responsable des Services Techniques	A	35	1,00	non	Contractuel
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>					
<b>Grade des Rédacteurs : 2 emplois</b>					
Responsable enfance jeunesse et affaires sociales	B	35	1,00	non	Contractuel
Responsable des Ressources Humaines	B	35	1,00	non	Titulaire
<b>Cadre d'emploi des Adjoint administratifs</b>					
<b>Grade des Adjoint administratifs principaux de 1ère classe : 2 emplois</b>					
Gestion des autorisations d'urbanisme	C	35	1,00	non	Titulaire
Responsable de l'Etat civil / Cimetière / Elections	C	35	1,00	non	Titulaire
<b>Grade des Adjoint administratifs principaux de 2ème classe : 2 emplois</b>					
Secrétariat des services techniques	C	35	1,00	non	Titulaire
Accueil et services à la population / communication	C	35	1,00	non	Titulaire
<b>Grade des Adjoint administratifs : 1 emploi</b>					
Gestion budgétaire et comptable	C	35	1,00	non	Stagiaire

<b>Cadre d'emploi des Agents de Maitrise</b>					
<b>Grade des Agents de maitrise principaux : 3 emplois</b>					
Responsable Service patrimoine	C	35	1,00	non	Titulaire
Responsable Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>					
<b>Grade des Adjoints techniques principaux de 1ère classe : 1 emploi</b>					
Espaces publics / médiathèque	C	35	1,00	non	Titulaire
<b>Grade des Adjoints techniques principaux de 2ème classe : 3 emplois</b>					
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Restauration scolaire / Entretien des locaux	C	33,25	0,95	non	Titulaire
Entretien des bâtiments	C	27	0,77	Création au 01/06/25	Titulaire
<b>Grade des Adjoints techniques : 8 emplois</b>					
Entretien et maintenance des bâtiments	C	35	1,00	non	Contractuel
Espaces publics	C	35	1,00	non	Stagiaire
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Espaces publics / propreté	C	17,5	0,50	non	/Titulaire
Entretien des bâtiments / Pause méridienne	C	35	1,00	non	Contractuel
Restauration scolaire / Entretien des locaux	C	33,25	0,95	non	Contractuel
Entretien des locaux	C	9,9	0,28	non	Contractuel
Entretien des locaux	C	7	0,20	vacant	
<b>Cadre d'emploi des animateurs</b>					
<b>Grade des animateurs : 4 emplois</b>					
Restauration scolaire / pause méridienne	C	11,65	0,33	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	6,31	0,18	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	6,57	0,19	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	6,46	0,18	non	Contractuel
<b>Cadre des adjoints du patrimoine</b>					
<b>Grade des Adjoints du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</b>					

Responsable médiathèque	C	35	1.00	Création au 25/08/2025	Titulaire
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>					
<b>Grade des ATSEM principales de 1ère cl : 1 emploi</b>					
ATSEM	C	35	1	Suppression au 01/09/2025	Titulaire (TP 80%)
ATSEM	C	28,99	0,83	non	Titulaire
<b>Grade des ATSEM principales de 2ème cl : 1 emploi</b>					
ATSEM	C	28	0,8	Création au 25/08/2025	Titulaire

**Poste sur emplois non permanents (2 agents soit 2 ETP)**

POSTE				AGENT
Grade	Catégorie	Durée Hebdo	ETP	Statut
<b>Cadre d'emploi des Adjointes Administratives</b>				
Saisonnier	C	35	1,00	Contractuel de droit public
<b>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques</b>				
<b>Grade des adjointes techniques</b>				
Saisonnier	C	35	1,00	Contractuel de droit public

La commission ressources humaines du 20 mai 2025 et le bureau municipal du 18 juin 2025 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

**Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- Approuver le tableau des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus et applicables au 25 août 2025,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**9. Participation à la mutuelle santé – Avis**

Présents : 14	Votants : -/-	
POUR : -/-	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

*Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Education - Enfance – Jeunesse,*

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- À compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance (pour rappel, les marchés ont été attribués en 2024 avec une participation de la commune à hauteur de 50 % de la cotisation de l'agent).
- À compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé.

Concernant la couverture du risque santé, la commission ressources humaines du 20 mai 2025 propose le dispositif de la labellisation. Une liste des contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Pour information, la participation doit être à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence fixé à 30 euros soit 15 euros minimum par agent. La participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en fonction de la situation familiale de l'agent ou de sa rémunération. Aucune autre modulation n'est possible.

La commission ressources humaines propose un montant de participation de 25 €, soit un coût total pour la collectivité de 9 600 € pour 32 agents.

Les membres du Conseil municipal doivent émettre un avis à cette proposition avant que celui-ci ne soit présenté en Comité Social Territorial du CDG 44 à la rentrée pour une prise de délibération du Conseil avant la fin d'année.

Les membres émettent un avis favorable à l'unanimité à cette proposition qui sera soumise ainsi au CST du CDG 44.

## **10. Indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes – Approbation**

Présents : 14		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Education - Enfance – Jeunesse,*

Certains agents de la collectivité sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service, et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune. Il est donc nécessaire de préciser les éléments permettant la prise en charge de ces indemnités et déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivré à l'agent que sur présentation par ce dernier d'une attestation en responsabilité civile en cours de validité et de la carte grise du véhicule. L'agent doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnels.

Le montant de l'indemnité sera calculé chaque année selon le planning de l'agent, en évaluant le nombre de km sur l'année en le multipliant par le taux fixé par le barème en vigueur. Ce montant sera

versé mensuellement (conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €).

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Ce dispositif ne sera ouvert qu'aux agents dont la nature de l'itinérance constitue une partie essentielle de ses missions et pour lesquels un véhicule de service ne peut être utilisé. Actuellement, deux agents sont concernés par cette indemnité.

La commission ressources humaines du 20 mai 2025 et le bureau municipal du 18 juin 2025 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Instaurer le dispositif d'indemnisation aux agents exerçant des fonctions quotidiennement itinérantes à l'intérieur du territoire de Saint-Nicolas de Redon, tel que présenté ci-dessus,**
- **Fixer le montant de l'indemnité forfaitaire dans les conditions précitées,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## **Urbanisme**

### **11. Convention de partenariat – Plantation de haies bocagères – L'Arbre et la Haie – Approbation et autorisation de signature**

Présents : 14	Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

*Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,*

La convention de partenariat triennal pour l'aide à la plantation de haies bocagères avec l'association Natures et Mégalithes, C.P.I.E Val de Vilaine arrive à sa fin en 2025.

L'association a décidé d'arrêter la gestion et l'encadrement de la pépinière et de les confier à la S.C.E.A Nevoux-Renaud et à l'association L'Arbre et la Haie. Il convient de signer une nouvelle convention avec l'association L'Arbre et la Haie pour poursuivre les initiatives de plantations.

#### **Description de la démarche :**

- L'Arbre et la Haie s'occupe de lancer la communication de plantation via divers médias dont ceux mis en place par la commune (bulletin, lettre mensuelle, site internet, panneaux d'affichage...).
- Un rendez-vous sera organisé avec le « Planteur » pour convenir du linéaire et des essences les plus adaptées au terrain de plantation.
- L'Arbre et la Haie fait alors la synthèse des projets et commande le matériel et les plants
- Récupération des commandes par les planteurs au lieu-dit « Le Souchais » à Saint-Ganton
- La plantation est à la charge du planteur. Avec les plants, il est fourni des protections contre les chevreuils et les lapins, également des tuteurs en bambous et du paillage biodégradable en fibre végétale.
- L'Arbre et la Haie fournira une facture à la commune en même temps que le bilan.

Engagements de la commune

- Désigner un duo référent (un élu et un agent communal) à la campagne de plantation
- Communiquer la campagne de plantation sur le bulletin et autres supports
- Participer financièrement à hauteur de 50% du coût des plantations, les 50% restants étant à la charge des planteurs soit 4€ TTC/ mètres linéaires de haies pour la commune et 4 € TTC / mètres linéaires de haies pour le planteur. Le budget global annuel maximum alloué à la campagne de plantation est fixé à 1 500 € TTC

Le bureau municipal du 18 juin 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association l'Arbre et la Haie.

**Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver la convention de partenariat pour la plantation de haies bocagères avec l'association l'Arbre et la Haie, telle que présentée ci-dessus,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

-----  
**12. Rue d'Ahaut – Cession de parcelles section BC – Approbation et autorisation de signature**

Présents : 14	Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

*Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,*

Deux acquéreurs potentiels se sont manifestés auprès de la commune à qui ils ont présenté un projet d'investissement lié au secteur de la santé. Ils souhaiteraient établir ce projet sur une partie de l'assiette foncière restant disponible à côté de la maison médicale, rue d'Ahaut. Les parcelles exactes représentant une surface d'environ 1 000m<sup>2</sup> seront délimitées par un plan de bornage à réaliser par la suite. Les acquéreurs ont confirmé leur intention d'acheter au prix de 55€/m<sup>2</sup> par courrier en date du 17 juin 2025.

Le pôle d'évaluation domaniale a été consulté en date du 20/06/2025 (demande n°24873761), l'avis est en attente de retour.

Le bureau municipal du 18 juin 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette cession aux conditions proposées ci-dessus.

Mme Busson demande s'il ne serait pas préférable de réserver cet endroit pour y aménager un espace public paysager ? Il est indiqué qu'il paraît indispensable de développer l'offre de soins et le logement sur la commune et que d'autres espaces verts existent déjà ou sont en prévision. Les avis sont partagés.

Mr Sibeth demande en quoi consiste un centre de soins médicaux immédiats ? Il s'agit d'apporter une réponse immédiate à des urgences pour des personnes n'ayant aucun autre recours

**Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Autoriser la cession de parcelles pour une surface d'environ 1 000m<sup>2</sup> situées rue d'Ahaut – section BC et qui seront délimitées par plan de bornage ultérieurement**

**aux demandeurs pour un montant de 55 €/m2 aux conditions énoncées ci-dessus,**

- **Désigner Maître DOUETTE notaire à Redon pour instruire l'acte de vente,**
- **Dire que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

## **Finances**

### **13. Consultation relative à la fourniture de repas en liaison chaude à l'école de l'Herbinerie – Attribution du marché et autorisation de signature**

Présents : 14		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,*

Le marché actuel de fourniture de repas en liaison chaude avec le prestataire Convivio arrivant à son terme le 31/08/2025, une consultation a été lancée en mai dernier en vue du renouvellement du marché de prestations, pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit à compter du 01/09/2025 jusqu'au 31/08/2028 maximum.

Le cahier des charges prévoit notamment :

- Le respect de la loi EGALIM (50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio)
- Volonté d'augmenter la part de produits issus de l'agriculture bio (à minima 25%)
- Liaison chaude pour l'école de l'Herbinerie
- Respect des normes HACCP, PNNS et GRCN
- Livraison des prestations sur 4 jours
- Menu à 4 composantes 3 jours par semaine et menu à 5 composantes 1 jour par semaine
- Repas conditionnés en bacs gastro inox avec couvercle

À l'issue de la procédure de consultation, une seule offre a été remise par Convivio (cuisine centrale de l'ISSAT) pour une livraison en liaison chaude.

L'offre a été analysée selon les critères et la pondération prévus au règlement de la consultation à savoir :

- Critère Prix de la prestation, noté sur 40 points
- Critère Valeur technique, noté sur 40 points
- Critère Performance en matière de développement durable, noté sur 20 points

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2025, a pris connaissance de l'offre, l'a jugée recevable et après analyse lui a attribué la note globale de 67,5/100.

Les notes détaillées avec les critères et sous-critères sont communiquées aux membres et il leur est précisé que des actions sont prévues pour lutter contre le gaspillage (pesée des déchets, introduction des commandes à l'élément à venir.....).

Le bureau municipal du 18 juin 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de restauration scolaire à la société Convivio.

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver l'attribution du marché de restauration scolaire à la société Convivio, aux conditions exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

#### **14. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2026 - Approbation**

Présents : 14		Votants : 17	
POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION : 01 (Mr Feuillas)	

*Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,*

Pour rappel, le conseil municipal a instauré par délibération du 27 juin 1986 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en application de l'article L. 2333-12 du CGCT.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est, pour l'année 2026, (taux de croissance N-2), de 1,8 % pour 2025 (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2026 à 18,90 €/m<sup>2</sup>.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025 pour application au 1er janvier 2026.

La commission Finances – Attractivité économique du 16 juin 2025 propose au conseil municipal de valider les tarifs de la TLPE proposés par la Préfecture et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
Superficie inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>		Superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	Scellés au sol : 18,90€/m <sup>2</sup>	Non scellés au sol : Réfaction de 50 % : 9,45 €/m <sup>2</sup>	18,90 €/m <sup>2</sup>	18,90 €/m <sup>2</sup>	18,90 €/m <sup>2</sup>	37,80 €/m <sup>2</sup>	56,70 €/m <sup>2</sup>	113,30 €/m <sup>2</sup>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs décidés lors de cette séance et de procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,**

- **Maintenir la réfaction de 50% prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>,**
- **Fixer le tarif de référence au m<sup>2</sup> pour les enseignes et les dispositifs publicitaires,**
- **De dire que les tarifs sont ceux correspondants à la proposition présentée ci-dessus,**
- **De ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

-----

**15. Nomenclature M57 – Durées d'amortissements – Approbation et autorisation de signature**

Présents : 14		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport de Franck HERSEMEULE, Conseiller municipal délégué,*

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé l'adoption de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous ses budgets (hors budget Lotissement) ;

Dans le même temps, le Conseil avait acté que les durées d'amortissement applicables étaient celles délibérées antérieurement.

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. ;

Considérant que la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention, le plus fréquemment Territoire d'Energie 44. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé. Néanmoins, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

C'est pourquoi, au regard de ces considérations, il convient d'appliquer de nouvelles durées d'amortissement et de les entériner par délibération.

Le bureau municipal du 18 juin 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'application de nouvelles durées d'amortissement conformément aux règles relatives à la nomenclature M57.

**Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Appliquer les durées indiquées dans tableau ci-dessous pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé et pour les immobilisations corporelles et**

**incorporelles :**

COMPTE	LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
<b>Immobilisations corporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des docs d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concession et droits similaires	5 ans
<b>Subventions d'équipement</b>		
204	Subventions d'équipement versées	Selon la nature du bien financé
	Financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
	Financement des biens immobiliers ou installations	30 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21318	Autres constructions	30 ans
21534	Installations de communications électroniques	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	5 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21838	Matériel de bureau et informatique	5 ans
21848	Mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2158	Bornes de recharges pour véhicules électriques	7 ans
	Biens de faible valeur inférieur à 2 000€ TTC	1 an

- **Appliquer les durées maximales concernant les comptes ci-dessus lorsque le bénéficiaire pratique des durées d'amortissement supérieures à ces limites, respectivement fixées à 5 ans, 30 ans et 40 ans**
- **Dire que le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée plus ou moins longue.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

**16. Décision modificative n°1 – Approbation :**

Présents : 14		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,*

Il s'agit de procéder à un ajustement de crédits suite à la délibération d'affectation modificative approuvée en séance du 21 mai dernier et relative à l'intégration du solde positif de 597,60 € du budget de la caisse des écoles clôturé au 31/12/2023.

Une décision modificative n°1 est donc nécessaire consistant à virer les sommes nécessaires suivantes en section de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement : plus 597,60 €
- Chapitre 011 – article 611 – Contrat de prestations de services : plus 597,60 €

Le bureau municipal du 18 juin 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision**

### **Questions et informations diverses**

➤ Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions)

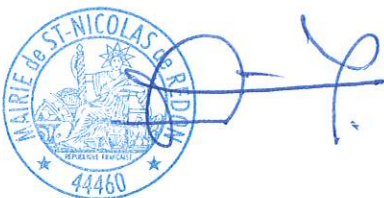
date de dépôt	Numéro de DIA	nom	section cadastrale	adresse du terrain	Surface	Bâti ou non bâti	Montant	decision	date décision
13/05/2025	04418525F0019	Maître Bruno DA COSTA	AZ 25 et ZT 27	1 rue des Prés Quinsignac	453	BATI	215 000	renonciation	19/06/2025
19/05/2025	04418525F0020	SCP CAROFF	BC 711, 712 et 714	3 rue de Tabago	1937	BATI	1,00	renonciation	19/06/2025
19/05/2025	04418525F0021	SCP DOUETTE	AW 230	Le Houssais	2719	NON BATI	123 000	renonciation	19/06/2025
04/06/2025	04418525F0022	SCP CAROFF	AS 229 et 257	Rue d'Etriel	3412	BATI	257 000	renonciation	19/06/2025
06/06/2025	04418525F0023	Maître Jocelyn POUESSEL	ZT 93, 94, 129 et 152	13 rue de la Rabine Quinsignac	975	BATI	160 000	renonciation	19/06/2025

➤ Agenda des manifestations/animations : pièce jointe – Demande de participation d'élus à la fête de l'école prévue samedi prochain à 14h00 durant laquelle seront remis les tickets piscine et cinéma par le CCAS - Rappel : Fête des aînés le 18/10.

- Ecole de l'Herbinerie – Décision relative à la question de la chaufferie. Dans le cadre du projet de l'école, afin de prétendre à une dotation au titre du fonds vert, des critères sont à respecter et le changement de la chaudière ferait partie des actions. Une décision devra être prise à la réunion prévue sur ce sujet demain soir, afin de ne pas prendre de retard et d'éviter d'impacter le planning.
- Flash Infos : Organisation de la distribution : Mr Friot et Mme Hervet absents. Une partie des secteurs 7 et 8 est à réattribuer.
- Projet Mobil'santé : Avancement du projet : le projet du centre de santé porté par Mobil'Santé sera présenté demain à l'ARS.
- Forum des associations : Rappel des dates : vendredi 05 septembre et présentation de l'affiche publique.
- Accueil des nouveaux arrivants : aura également lieu le vendredi 05 septembre avec le forum des associations - présentation de l'affiche réalisée pour l'occasion.
- Vœux 2026 : vendredi 09/01 ou samedi 10/01/2026 selon la confirmation de présence des personnalités invitées.
- SCOT : samedi 05/07 : réunion d'environ 2h30 pour la présentation du projet de SCOT-salle à préciser.
- Parrainages du 12/07 : le Maire et Mme Lemaire assureront les parrainages prévus ce jour.
- Mobilités : Mr Sibeth s'est rendu à une réunion sur le projet de location de vélos de type Vélib' suivi par Redon Agglomération. Le modèle de vélos n'est pas encore arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,  
Albert GUIHARD



Le secrétaire de séance,  
Pierre FRIOT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre Friot', is written over the text of the secretary's name.

